

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1162

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma directeur déchets (SDD) à horizon 2030**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets**

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1162**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma directeur déchets (SDD) à horizon 2030

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Une trajectoire ambitieuse pour la prévention et gestion des déchets à horizon 2030**1° - Le contexte**

Le SDD vient définir la stratégie et la trajectoire métropolitaine en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) à horizon 2030. Le précédent cadrage stratégique sur la politique métropolitaine des déchets couvrait la période 2007-2017. Depuis, avec le transfert de la compétence de planification à la Région, un plan régional de prévention et de gestion des déchets a été délibéré en 2019 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le SDD de la Métropole vient définir la politique métropolitaine permettant de répondre aux exigences du plan régional et du nouveau cadre réglementaire national. Il intègre et dépasse les objectifs et actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) voté en 2018 pour la période 2019-2024.

Ce schéma couvre le périmètre de la compétence de la Métropole sur la prévention et la gestion des DMA : les déchets des ménages et les déchets assimilés à ceux des ménages, c'est-à-dire les déchets des professionnels et administrations dès lors qu'ils sont collectés par le service public (seuil fixé dans le règlement de collecte en vigueur) et les déchets collectés sur la voie publique (corbeilles de propreté, dépôts sauvages et sacs des cantonniers). Il s'articule nécessairement avec la stratégie économie circulaire, en intégrant les enjeux de préservation des ressources et d'émergence de modèles circulaires et de réemploi dans le territoire. Il intègre les enjeux de développement responsable, en lien avec le schéma de promotion des achats responsables (SPAR), et la politique d'insertion par l'emploi. Il contribue aux objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET) et du schéma directeur énergie (SDE) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production énergétique.

Porteur d'une stratégie ambitieuse à l'échelle de la Métropole, le SDD vise à décliner une offre de services adaptée aux spécificités du territoire. Les performances observées sur le territoire métropolitain sont plutôt bonnes. Avec une production moyenne de DMA d'environ 387 kg/an/habitant (données 2020), la Métropole présente un bilan inférieur d'environ 13 % par rapport aux autres métropoles françaises. La trajectoire est également positive, avec des indicateurs de production en baisse sur les 10 dernières années (-9,3 % pour les DMA), mais elle semble marquer le pas. La marge de progression est encore importante : 90 % du contenu de la poubelle grise pourrait être évité ou recyclé. La Métropole doit accélérer la dynamique de réduction des déchets pour s'inscrire dans les trajectoires définies par les documents cadres nationaux.

Le SDD vise à pleinement mobiliser les marges de progrès concernant les collectes sélectives. Les 2 principaux gisements mobilisables sont les biodéchets, représentant 28 % des ordures ménagères résiduelles et les emballages et papiers, représentant 40 % des ordures ménagères résiduelles. Malgré ses efforts pour renforcer le maillage d'équipements de collecte de proximité (pour l'ensemble des typologies de déchets), la performance n'est pas toujours au rendez-vous. Concernant les emballages et papiers, la quantité collectée stagne depuis 2010 sur le territoire métropolitain et le taux de refus augmente (+30 %). En parallèle, la volonté est d'agir sur la diminution du taux de refus, actuellement autour de 35 %, et en augmentation depuis 10 ans et

ce, malgré la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques depuis 2020. De plus, il s'agira d'adapter les services aux nouveaux besoins des usagers et de mieux appréhender les enjeux spécifiques à la gestion des déchets occasionnels. Ces derniers représentent aujourd'hui environ 25 % des tonnages de déchets ménagers et assimilés et sont en augmentation constante depuis de nombreuses années. Ils sont notamment composés de 21 % de déchets verts, et 22 % de gravats, et de 15 % d'encombrants.

Concernant la valorisation, il est nécessaire d'accentuer les capacités de valorisation matière et organique du territoire. La Métropole est en retrait de la moyenne nationale concernant la valorisation matière : 31 % en 2020 dont 5 % organique, alors que l'objectif national à 2030 est de 60 % pour les DMA. En particulier, la filière organique est très peu développée sur le territoire, et les capacités de traitement vont manquer compte tenu des obligations de tri à la source des biodéchets en 2023.

Concernant la valorisation énergétique, les 2 unités de traitement et valorisation énergétique (UTVE) du territoire traitent actuellement 61.2 % des DMA collectés, et valorisent plus de 65 % de l'énergie produite. Cette énergie alimente les réseaux de chaleur métropolitains, et représente environ 35 % du mix énergétique, avec une contribution très positive sur les tarifs de ventes aux abonnés. Leur mise en service datant de 1989, leur modernisation est à acter. Les évolutions à venir induisent des évolutions de la quantité et de la composition des matières à incinérer, et amènent à repenser le procédé, et le dimensionnement de ces outils. Dans un contexte régional de réduction des capacités de stockage pour les déchets ultimes, et par suite, de tension sur les capacités de traitement, la réflexion sur le devenir des outils métropolitains a intégré une composante extra-territoriale et considéré les besoins des territoires voisins.

2° - La démarche

L'élaboration du SDD a reposé sur une agrégation de travaux, comprenant notamment un diagnostic quantitatif et qualitatif ayant permis de construire un état des lieux du territoire, d'analyser les dynamiques à l'œuvre, et de caractériser les besoins. Une scénarisation, permettant de dessiner les différentes trajectoires souhaitables pour le territoire métropolitain, a été réalisée. La construction de scénarios d'évolution de la gestion des déchets à l'horizon 2030 reposant sur une définition de niveaux d'intensité gradués de mobilisation de chacun des leviers, permettant de proposer un service adapté aux différents territoires qui composent la Métropole et à l'évolution des modes de vie, et de donner à voir sur les principaux enjeux et arbitrages à opérer. Un plan d'actions, permettant de soutenir l'atteinte des objectifs validés, a ensuite été construit.

De plus, une présentation de la démarche a été faite aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sous forme d'une séance info-débat.

3° - L'ambition

Premièrement, la politique publique vise à la sobriété en matière de consommation et de production de déchets. Deuxièmement, il s'agit de mieux valoriser les déchets résiduels produits. Pour ce faire, cette politique s'articule autour des 5 piliers suivants :

- sensibiliser et lever le voile sur la réalité de la production et du traitement des déchets, en cohérence avec les nouvelles attentes sociétales : nouveaux modes de consommation (durée de vie des objets), transparence, et préservation nécessaire des ressources dans un contexte de crise climatique et de raréfaction des matières premières,
- agir pour la réduction de la production de déchets : passer du jetable au réutilisable, favoriser le don, la réutilisation et le réemploi,
- faire des déchets des ressources durables en améliorant la collecte, le tri, les consignes, le recyclage et le traitement des déchets pour accentuer la valorisation des ressources du territoire et limiter l'impact environnemental,
- porter un projet de société positif, bienveillant, porteur de sens et de lien social autour de la philosophie du zéro déchet,
- maintenir l'équilibre financier du service public de gestion des déchets et assurer la maîtrise des coûts dans un contexte fiscal et réglementaire en pleine évolution.

4° - Les objectifs

Les objectifs chiffrés à 2030 sont les suivants (année de référence : 2019) :

- réduire de 25 % la production de déchets par habitant,
- réduire de 50 % la quantité incinérée de déchets collectés par la Métropole,
- atteindre 60 % de valorisation matière des DMA.

II - Une déclinaison en 3 axes

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action a été structuré autour de 3 axes :

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets

Il s'agit, tout d'abord, de consolider l'offre existante en matière de dispositifs de réduction, de collecte et de tri des déchets, en proposant un maillage de l'offre à la hauteur des objectifs et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ensuite, l'enjeu est de diversifier les services à l'utilisateur, afin de proposer une offre répondant à l'ensemble des usagers, adaptée à l'habitat et aux nouveaux modes de vies et de déplacement. De plus, cet axe vise à adapter la collecte aux évolutions des flux pour prendre en compte la réduction des ordures ménagères, la collecte des déchets alimentaires, et l'évolution de la collecte sélective, mais également prendre en compte les mutations des espaces urbains, l'évolution des mobilités douces et notamment les voies cyclables, la piétonisation, à travers les évolutions de fréquences et de mode de collecte. Enfin, il s'agit de moderniser les infrastructures existantes, au regard des nouvelles ambitions et enjeux en matière de gestion des déchets, notamment, en repensant le modèle des déchèteries pour favoriser le don, le réemploi, la réutilisation et le recyclage.

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de pratiques

La stratégie métropolitaine repose sur 3 enjeux majeurs. Tout d'abord, il s'agit de faire connaître les solutions : en déployant une communication régulière et ciblée, permettant d'informer de la mise en place de nouveaux outils à disposition des usagers au plus près de chez eux, mais également en expérimentant la transmission d'une information quantitative et qualitative de sa production de déchets à l'utilisateur. Au-delà de cette communication, il est nécessaire de sensibiliser pour inciter au changement : chaque action prévue dans le schéma directeur s'accompagnera d'une sensibilisation et ce dans la durée, à l'aide d'équipes dédiées. En complément, il s'agit également, en bout de chaîne, de contrôler : pour garantir des performances à l'échelle métropolitaine et garantir le respect de la trajectoire définie et des objectifs fixés, la Métropole se donnera les moyens de suivre, mesurer et contrôler afin de faire respecter les mesures prises et le règlement de collecte en vigueur.

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Pour répondre aux objectifs métropolitains, le territoire doit adapter les outils aux transformations à venir : offrir les outils permettant de trier et valoriser les collectes sélectives, notamment des filières émergentes et structurer les différents équipements de valorisation : valorisation organique pour valoriser les déchets alimentaires collectés, valorisation matière à travers l'amélioration du tri des flux recyclables et l'accompagnement à l'émergence de filières locales de recyclage, valorisation énergétique pour la valorisation des déchets résiduels en énergie. En particulier, concernant la filière de valorisation énergétique, les 2 unités en place sur le territoire doivent être modernisées et repensées pour s'adapter aux évolutions quantitatives et qualitatives des déchets résiduels.

Ces outils doivent contribuer aux objectifs du PCAET : les différentes filières de valorisation des déchets (organique, matière, énergétique) doivent toutes participer à la nécessaire transition écologique et énergétique, transformant le déchet en une ressource matière, et alimentant des filières de recyclage ou produisant de l'électricité et de la chaleur pour le territoire.

III - Le plan d'action

Chaque axe est composé de 4 actions cadres permettant une déclinaison concrète des démarches à engager et des objectifs spécifiques par thématique.

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
1.1 : réduire les déchets alimentaires et généraliser leur tri à la source.	accompagner à la réduction du gaspillage alimentaire et offrir à l'ensemble des usagers une solution de tri à la source des déchets alimentaires adaptée.	<ul style="list-style-type: none"> - 60 000 composteurs individuels distribués, - 1500 composteurs partagés installés, - 1 borne à compost installée pour 450 habitants en urbain dense.
1.2 : consolider et diversifier les solutions pour les déchets occasionnels.	favoriser la réduction à la source des déchets occasionnels d'une part, et la diversification des solutions de collecte pour les usagers d'autre part.	<ul style="list-style-type: none"> - taux de réemploi des DMA : 5 %, - 22 lieux de don et collecte fixes métropolitains (éco-centres et déchèteries), soit la création de 3 nouveaux sites (secteurs identifiés : Ouest Nord, Porte des Alpes, Vallon des Hôpitaux), - une solution déchets verts de proximité pour chaque habitant (végéteries et collectes saisonnières), - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs du réemploi une fois tous les 2 ans (démarche type AMI).
1.3 : offrir à l'usager la possibilité de réduire ses déchets et de trier en dehors du foyer.	favoriser l'émergence d'une offre de consommation adaptée au zéro déchet sur le territoire métropolitain ; anticiper l'obligation réglementaire à venir de généraliser, d'ici au 1 ^{er} janvier 2025, la collecte séparée dans l'espace public des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, en vue de leur recyclage.	<ul style="list-style-type: none"> - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI), - dispositif de collecte séparée présent sur tout le territoire, conformément aux obligations réglementaires.
1.4 : définir un schéma de collecte adapté aux évolutions des flux et aux mutations des espaces urbains	mailler le territoire de points de collecte, adapter le mode de collecte en fonction des territoires, agir sur la qualité du tri <i>via</i> des contrôles et des retours réguliers à l'utilisateur, adapter les moyens techniques.	<ul style="list-style-type: none"> - 1 borne verre pour 450 habitants, - 1 borne textile pour 1500 habitants, - 100 % du parc de bacs des ordures ménagères résiduelles (OMR) propriété métropole, - 100 % du parc véhicule poids lourds carburant propre, - 100 % des habitants dont les ordures ménagères sont collectées actuellement plus d'une fois par semaine concernés par une baisse de fréquence.

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de pratiques

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
2.1 : déployer un accompagnement auprès des habitants et scolaires.	ancrer les changements de comportement vers la réduction et le tri, mobiliser des moyens pour accompagner les habitants, massifier les actions de prévention et de sensibilisation.	<ul style="list-style-type: none"> - 140 000 habitants sensibilisés / an, - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI), - taux de refus de tri des emballages et papiers < 20 %, - taux de refus de tri des déchets alimentaires < 5 %.
2.2 : accompagner les professionnels assimilés à la prévention et valorisation	repositionner les professionnels et administrations dans le service public et accompagner ces acteurs pour le développement des actions de prévention et de tri.	<ul style="list-style-type: none"> - audit de l'ensemble des professionnels en limite de seuil, - 1000 audits / an, - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI).
2.3 : mettre en place un système incitatif	favoriser la réduction de la production des déchets par des actions accrues en matière de sensibilisation, de contrôle et de sanction.	expérimenter puis généraliser la remontée d'informations précises à l'utilisateur sur sa production de déchets et la qualité de son tri en l'incitant à faire évoluer ses pratiques, en cohérence avec les actions d'accompagnement au changement, et avec le déploiement de l'ensemble des services à l'utilisateur, et la verbalisation.
2.4 : assurer le respect du règlement de collecte	mettre à jour le règlement de collecte en cohérence avec les objectifs du schéma directeur et se doter des moyens permettant la verbalisation via l'assermentation d'agents.	<ul style="list-style-type: none"> - refonte initiale du règlement de collecte, - règlement mis à jour annuellement, - 180 agents assermentés en 2026.

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
3.1 : déployer des unités de valorisation organique pour un retour au sol de qualité.	contribuer à la construction d'une filière de traitement et valorisation locale des déchets alimentaires par le déploiement de plateformes de compostage.	filière de valorisation organique territoriale cohérente avec les tonnages de déchets alimentaires collectés, estimés à 30 000 t/an à terme.
3.2 : adapter les installations de tri des emballages et papiers aux évolutions qualitatives et quantitatives	sécuriser les capacités de tri disponibles au regard de l'augmentation des volumes collectés, tout en garantissant des performances de tri permettant une valorisation matière maximale.	<ul style="list-style-type: none"> - étude et création d'un centre de tri territorial avec les collectivités voisines concernées, - capacités territoriales cohérentes avec les tonnages collectés, estimé à 90 kt à terme, - étude quant à la construction d'un quai de transfert en propre.

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
3.3 : permettre l'émergence de filières de réemploi, réutilisation, et recyclage des déchets occasionnels.	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner les acteurs publics et privés du territoire, - se doter de moyens de tri spécifiques aux déchets encombrants. 	<ul style="list-style-type: none"> - viser à terme 0 % d'enfouissement des encombrants, - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI), - capacités de tri des encombrants en cohérence avec les tonnages collectés : évaluation de l'opportunité de la construction d'une à 2 plateformes de sur-tri et optimisation des plateformes de tri des dépôts sauvages.
3.4 : anticiper le devenir des unités de valorisation énergétique.	définir les capacités et technologies adaptées pour la rénovation des 2 unités du territoire, en prenant en compte l'évolution des quantités et caractéristiques des déchets, les besoins énergétiques des réseaux de chaleur et les enjeux territoriaux.	<p>nouvelle filière de valorisation en place avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une rénovation des 2 sites existants, - un renouvellement de l'ensemble des fours chaudière avec des procédés mieux adaptés à l'évolution des caractéristiques des déchets (plus haut pouvoir calorifique) et une modernisation des systèmes de traitement des fumées, - une baisse des capacités réglementaires (actuellement de 450 kt) et la suppression d'une ligne de traitement. <p>Une capacité de la filière à définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en prenant en compte les besoins des territoires voisins : une coopération avec les territoires voisins est à construire, en intégrant dans le dimensionnement les objectifs de réduction et de valorisation des déchets de ces territoires, et en étudiant les modalités de transport alternatif au routier (transport fluvial et ferroviaire), - de façon à ne pas affecter l'approvisionnement en énergie des réseaux de chaleur, conformément aux objectifs du SDE.

IV - Les moyens alloués pour la réalisation du SDD

1° - Les moyens financiers

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 s'inscrit dans la trajectoire de ce schéma directeur. Sur le cycle des déchets, des investissements à hauteur de 145 M€ (comprenant le gros entretien et renouvellement des infrastructures). Des premiers projets ont d'ores et déjà été partiellement individualisés :

- première phase de déploiement de points d'apport volontaire des biodéchets sur plusieurs territoires pilotes par délibération du Conseil n° 2021-0528 du 15 mars 2021,
- déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires par délibération du Conseil n° 2022-1041 du 14 mars 2022.

La PPI 2026-2032 devra intégrer les investissements relatifs aux infrastructures complémentaires à créer ou rénover, dont les travaux commenceront après 2026, dont principalement les projets suivants :

- rénovation des unités de valorisation énergétique, de 300 à 400 M€ en fonction de la capacité finale retenue et des modalités de coopération envisagées avec les territoires voisins,

- création d'un centre de tri territorial, le cas échéant,
- poursuite du maillage de plateformes de compostage des déchets alimentaires.

2° - Les moyens humains

À travers la mise en œuvre de la compétence de réduction et la gestion des déchets, ce sont de l'ordre de 1400 emplois (internes et externes) qui sont mobilisés au quotidien. La déclinaison de ce SDD nécessite la création de près de 260 emplois supplémentaires nets sur le territoire (internes ou externes). En interne, la mobilisation de moyens humains supplémentaires pour piloter et mettre en œuvre les différentes actions structurantes de ce schéma sera nécessaire. Pour le pilotage, ce besoin est estimé à 8 équivalents à temps plein (ETP) supplémentaires.

3° - L'évaluation

Chaque année, le SDD fera l'objet d'une évaluation sur l'impact des actions mises en place à travers le suivi d'indicateurs détaillés dans le SDD joint à la délibération. Elle sera portée au niveau du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve le SDD à horizon 2030 de la Métropole, joint au dossier, au travers des 3 axes suivants :

- a) - Axe 1 : déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets,
- b) - Axe 2 : accompagner les usagers dans le changement de pratiques,
- c) - Axe 3 : faire des déchets des ressources durables.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284355-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
